

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 10/10/2018

Le seize octobre deux mil dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire.

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Christian BEGUE qui donne pouvoir à Laurence TOMASELLO, Didier SARKISSIAN qui donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA

Absents : Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture faite du compte rendu de la dernière séance et approbation

OBJET : RESTAURATION TOUR PORTE TRANCHE 2

Vu les délibérations du 24 août 2015, du 26 octobre 2015, du 29 mars 2016 et du 01 août 2016 et du 11 octobre 2016

Suite à la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux au cours de l'année 2018 et au nouvel estimatif proposé par Monsieur JOURDAIN, architecte et maître d'œuvre du projet Tour Porte.

Il convient de réviser le plan de financement des travaux de restauration de la Tour Porte pour la tranche 2 en l'adaptant au mieux au montant de l'étude proposée.

2^{ème} campagne de travaux 2018-19 : **restauration de l'élévation nord, est et ouest** d'un montant de :
55 407 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE TOUR PORTE

| | | |
|--------------------------|-------------|------------------|
| – Subvention Etat (DETR) | 32 % | 17 730€24 |
| – Subvention région | 23 % | 12 743€61 |
| – Subvention département | 15% | 8 311€05 |
| – Fonds propres | 30% | 16 622€10 |
| TOTAL | 100% | 55 407€00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents

- Accepte la 2^{ème} tranche de travaux pour un montant de 55 407€ HT
- Vote le plan de financement ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Parlementaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

OBJET : Concours du Receveur municipal / Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement du Receveur Municipal,

Décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Edith BABOU, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant réglementaire

OBJET : Adhésion au profil acheteur mutualisé du CDG32

M. le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée La convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

| Strate démographique et type | Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 ^{er} janvier 2019 |
|--|---|
| Communes de moins de 500 h | 50 |
| Communes de 500 à moins de 1000 h | 75 |
| Communes de 1000 à moins de 3500 h | 150 |
| Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes | 350 |

Et invité le conseil à en délibérer

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire

Délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

OBJET : Subvention exceptionnelle Association Autour de la Vie Scolaire

Suite à une demande de l'association concernant l'organisation du spectacle de Noël, le Conseil décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention exceptionnelle de 80€ à l'association Autour de la Vie Scolaire.

OBJET : Réalisation d'un terrain de pétanque supplémentaire sur la commune

Monsieur le Maire explique qu'après divers échanges avec des barronnais ayant la volonté de créer une nouvelle association de pétanque sur la commune une possibilité d'aménagement d'un nouveau terrain de pétanque avait été évoquée.

Monsieur le Maire propose, suite à une analyse de la situation et à la présentation des coûts estimatifs, de soumettre au vote le projet d'aménagement d'un second terrain de pétanque. (1 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions)

Après en avoir délibéré le conseil décide de ne pas réaliser le second terrain de pétanque.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à une question diverse d'une précédente séance Monsieur le Maire explique qu'il sera pris un arrêté contre les chats et chiens errants sur la commune.
- Projet d'aménagement du village Tranche 1 : dans le cadre de ce projet Monsieur le Maire informe à l'assemblée que l'Entreprise SOVISO réalisera une exploration des réseaux enterrés du village.
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.